

CSS du 03/10/2017

ISDND ALVEOL

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale 87



Plan

- Construction du casier n° 2 : éléments techniques et réglementaires
- Rappel de la démarche ayant conduit à l'enfouissement sur ALVEOL des déchets Wattelez
- Conditions d'acceptation des déchets Wattelez
- Bilan des contrôles inopinés

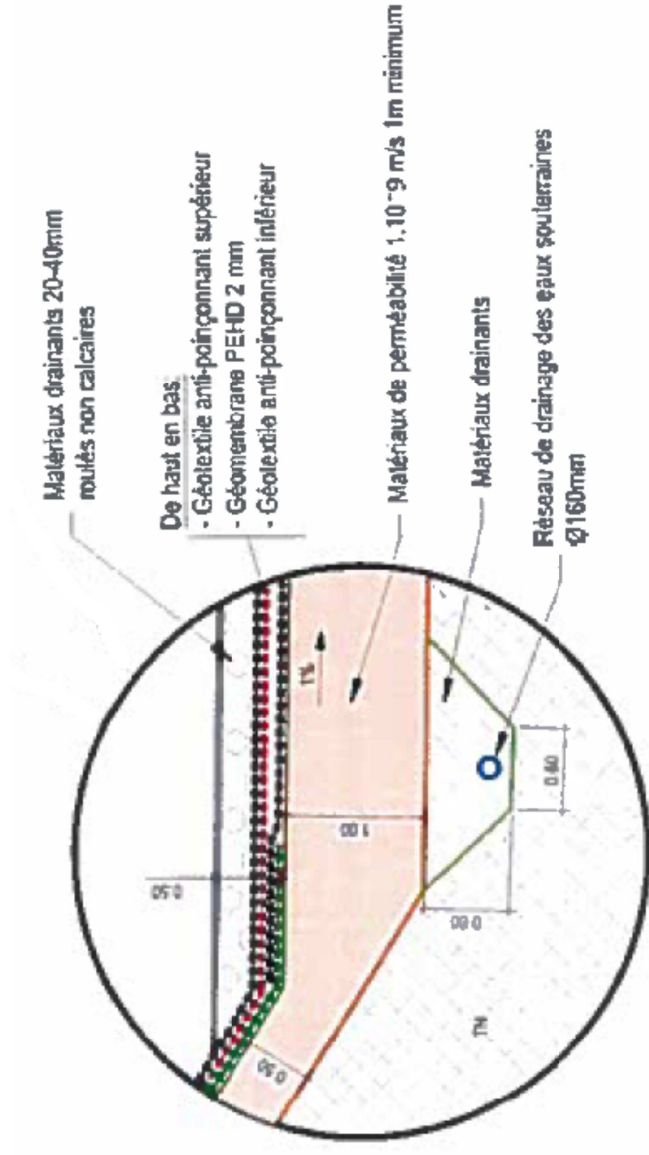


Construction du casier n° 2 : éléments techniques et réglementaires



Constitution d'un casier ISDN

- **Une barrière passive (non-sollicitée) : terrain naturel répondant à des critères de perméabilité (5 m à 1.10-6 m/s et 1 m à 1.10-9 m/s) pouvant être renforcée (par exemple géosynthétique bentonitique)**
- **Une barrière active (sollicitée) : sur le fond et les flancs de chaque casier, est mis en place un dispositif complémentaire assurant l'étanchéité du casier et contribuant au drainage et à la collecte des lixiviats = géomembrane + matériaux drainants et drains**



Constitution d'un casier ISDND

- Un drainage sous casier pour gérer les eaux souterraines
- Une gestion (fossés et bassins) des eaux de ruissellement extérieures (ensemble du site) et intérieures (casiers) interdisant leur entrée en contact avec les déchets
- Un réseau de surveillance des eaux souterraines
- Une collecte des lixiviats par alvéoles et casiers pour un traitement avant rejet vers le milieu naturel
- Un réseau de captage à l'avancement et de destruction du biogaz produit par les déchets



La réception d'un casier

Des dispositions techniques définies par le dossier de demande d'autorisation et par l'arrêté préfectoral (stabilité des casiers, dimensionnement du réseau de drainage...)



Définition d'un programme d'échantillonnages et d'analyses de la barrière passive par un organisme tiers transmis à l'inspection des installations classées 3 mois avant l'engagement des travaux



Contrôle par un organisme tiers des conditions de pose de la géomembrane (barrière active)



Production d'un dossier technique par un organisme tiers sur la conformité du casier et transmission au Préfet



Inspection sur site par un inspecteur de l'environnement afin de vérifier la fiabilité du dossier technique et la conformité du casier



En cas de non-conformité, refus de mise en service de l'installation ou du casier



Rappel de la démarche ayant conduit à l'enfouissement sur ALVEOL des déchets Wattelez



Enfouissement des déchets Wattelez

(15 000 t de pneus – 45 000 t de déchets caoutchouteux)

Par arrêt du 25 septembre 2013, le Conseil d'État impose aux Wattelez d'évacuer les déchets situés sur la commune du Palais/V.

Les stocks de pneumatiques constitués avant 2002 ne sont pas inclus dans la filière REP. En conséquence, les pneumatiques Wattelez basculent dans le régime général du traitement des déchets (hiérarchie des modes d'élimination).

ALIAPUR confirme en 2005 que les pneumatiques ne sont pas valorisables (dégradation importante)

ANTEA confirme en 2013 que ces déchets ne sont pas valorisables (consultation de plusieurs filières)

Les filières de valorisation énergétique (cimenteries, sidérurgistes...) sont à nouveau consultées en 2016 sans succès

Essais-pilotes d'évacuation sur ALVEOL le 15 décembre 2016 et information de la CSS ALVEOL le 27 janvier 2017

Un porteur de projet pour la thermolyse est reçu par la DREAL sans que celui-ci n'apporte d'éléments permettant d'apprécier son projet (techniquement et économiquement)

De fait, les déchets Wattelez sont considérés comme des déchets ultimes et peuvent être enfouis



Conditions d'admission des déchets Wattelez



Conditions d'admission des déchets Wattelez sur ALVEOL

Notion de déchet ultime : recherche de solutions de valorisation depuis 2005 sans succès (cf. diapositives précédentes)

Notion de déchet non-dangereux : les pneumatiques et autres déchets caoutchouteux sont nommément désignés comme non-dangereux par la nomenclature européenne – des tests de lixiviation sont réalisés afin de démontrer leur caractère non-dangereux (de nombreux tests de lixiviation ont également été réalisés sur les terres restées en contact avec ces déchets pendant plusieurs décennies)

Compatibilité avec les déchets admissibles par ALVEOL : « Les déchets pouvant être stockés sont les déchets non-dangereux non-fermentescibles suivants : déchets ultimes issus d'activités économiques et les encombrants de déchetteries. »

Sur cette base, production d'un certificat d'acceptation préalable par le SYDED et vérification de la cohérence avec ce CAP lors des déchargements (+ pesée des déchets et passage systématique devant le portique de radiodétection)

NB : Ne peuvent être évacués sur ALVEOL que les stocks aériens des déchets Wattelez

Bilan des contrôles inopinés



Contrôles inopinés sur l'évacuation des déchets

Wattelez

Où ? : au chargement (friche du Palais/V.) et au déchargement (ISDND ALVEOL)

Quand ? : contrôles inopinés, aléatoires et au moins hebdomadaires au chargement et au déchargement (pas d'information préalable, pas de jour fixe et pas le même inspecteur de l'environnement)

Quoi ? : vérification de la cohérence des déchets avec le certificat d'acceptation préalable et du respect des conditions d'admission

Bilan :

Depuis le 07/07/2017, **39** contrôles inopinés ont été réalisés (1 ensemble-routier = 1 Contrôle Inopiné) dont **23** au chargement et **16** au déchargement

Demande d'amélioration du balisage de certaines zones pour lesquelles les déchets ne sont pas « évacuables » et de renforcement de la gestion des eaux de ruissellement rejetées dans la Vienne

Perspectives :

Maintien des contrôles inopinés au chargement/déchargement
D'autres contrôles inopinés (lixiviats...)

FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

N-
S

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>